

SNES-FSU LILLE

(Collèges – Lycées généraux et technologiques)
209, rue Nationale - 59000 LILLE
03 20 06 77 41 / 49 (fax)
lille.snes.edu
Mail : s3lil@snes.edu

SNUEP-FSU LILLE

(Lycées Professionnels)
209, rue Nationale - 59000 LILLE
06 70 74 48 63 / 06 59 40 19 77
lille.snupep.com
Mail : lille.snupep@gmail.com

SNEP-FSU

(Professeurs d'EPS)
Bourse du travail – 276 Bd de l'usine - 59800 LILLE
Le vendredi 10h - 17h
06 70 71 19 51 / 03 20 47 50 96
snepf-su-lille.net
Mail : s3-lille@snepf-su.net



Liste de diffusion spéciale Stagiaires!

Sans engagement, sans contrepartie!
Inscrivez-vous en nous envoyant votre mail
à s3lil@snes.edu



Livret d'accueil stagiaires

RENTÉE 2019

Édito

Tout d'abord, **FELICITATIONS** pour votre réussite au concours et **BIENVENUE** dans l'académie de Lille !

A l'heure où l'Éducation Nationale traverse une importante crise de recrutement, il nous paraît d'autant plus important de veiller à ce que votre entrée dans le métier se passe dans les meilleures conditions possibles. En tant que militant-e-s syndicales/aux, c'est le sens de notre présence à vos côtés aujourd'hui et tout au long de l'année. Porter collectivement des revendications mais aussi informer, conseiller, défendre individuellement les collègues au cours de l'année de stage : c'est le rôle d'un syndicat et c'est ce que s'efforce de faire le SNES de Lille, premier syndicat dans l'enseignement secondaire, avec son secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier ». N'hésitez pas à faire appel à nous, chaque fois que vous en aurez besoin, par mail ou via notre permanence téléphonique.

Cette aide passe aussi par le suivi des promotions et des mutations ainsi que le travail d'accompagnement que réalisent nos commissaires paritaires. Le paritarisme est aujourd'hui menacé, il est plus que jamais important de le défendre en luttant contre les projets de réforme en cours. Se syndiquer, participer aux stages syndicaux que nous organiserons pour les stagiaires, aux heures d'information syndicale dans votre établissement d'affectation, sont des droits essentiels et c'est aussi le meilleur moyen de ne pas rester isolé-e lors de votre année de stage et tout au long de votre carrière !

Les syndicats de la FSU, SNES - SNEP - SNUEP, syndicats de réflexion, de proposition et de lutte, ont largement contribué à sensibiliser sur les conditions de travail des stagiaires et à permettre des améliorations. Beaucoup reste encore à faire, mais cela ne peut se faire qu'avec vous !

AGISSEZ POUR VOUS, POUR VOTRE MÉTIER, POUR VOS ÉLÈVES, en vous syndiquant dès maintenant !

Un-e syndiqué-e est mieux informé-e, mieux conseillé-e, mieux suivi-e, mieux défendu-e individuellement et collectivement.

Alors, pourquoi hésiter ?

Année de stage**Des situations différentes****Différenciation du temps de service**

- les stagiaires « mi-temps » : issu.e.s pour la plupart des CAPES / T / Agrégations externes, mais aussi les lauréat.e.s 2018 en report de stage et tou.te.s celles et ceux qui n'auraient pas l'équivalent d' 1,5 année comme contractuel.le dans la discipline du concours. S'y ajoutent les stagiaires en renouvellement, c'est-à-dire celles et ceux qui n'ont pas réussi à valider leur stage en juin 2019 et qui doublent leur année et quelques stagiaires mi-temps en prolongation (absent.e.s plus de 36 j et n'ayant pu être évalué.e.s ou encore stagiaires validé.e.s par le jury académique, mais n'ayant pas encore terminé leur M2).

- les stagiaires « temps plein » : lauréat.e.s des concours réservés et tou.te.s celles et ceux ayant une ancienneté de non-titulaire dans la discipline de recrutement supérieure à 1,5 année. S'y ajoutent certain.e.s stagiaires en prolongation de stage.

Que l'on soit à mi-temps ou à temps plein n'a pas d'incidence sur la rémunération.

Différenciation de la formation

- les stagiaires « mi-temps » : si vous êtes seulement titulaire d'un M1, vous êtes inscrit-e en M2 MEEF et vous devrez obligatoirement obtenir ce M2 à la fin de l'année pour pouvoir être titularisé-e.

Si vous êtes déjà titulaire ou dispensé-e du Master, vous devez vous inscrire en DU (Diplôme Universitaire), suivre un parcours de « formation adaptée » – théoriquement différent de celui des M2 MEEF (mais pas toujours dans les faits) – et rendre en fin d'année un DPR (Dossier Personnel Réflexif) alors que la validation du DU n'est pourtant pas obligatoire.

- Pour tou.te.s, le mercredi et le jeudi seront libérés dans les établissements, excepté en EPS (le mercredi étant réservé à l'UNSS).

Dans les deux cas, la formation, bien qu'elle soit nécessaire pour construire votre professionnalité d'enseignant-e, souffre encore de nombreux défauts. La charge de travail, notamment à cause des travaux exigés par les formateurs et à faire à la maison, qui viennent s'ajouter à la préparation des cours, est trop lourde. De plus, les contenus de formation sont parfois critiqués par les stagiaires car trop éloignés de leurs besoins.

- les stagiaires « temps plein » : des modules de formation seront proposés par l'ESPE, notamment 2 jours de formation transversale pour la prise en charge des classes et 3 jours de formation disciplinaire à l'initiative des corps d'inspection. Vous aurez un ordre de mission valant convocation et donc autorisation d'absence sans rattrapage.

Tou.te.s les stagiaires se verront désigner un tuteur, de préférence au sein de leur établissement d'affectation (le tuteur est rémunéré 1250 € bruts pour cette mission).

La semaine du 26 août, vous êtes « invité-e-s » à des journées de prise de contact avec les acteurs de l'Éducation nationale, dont la rectrice et les inspecteurs. « Invité-e-s » et non « convoqué-e-s », puisque vous ne prendrez officiellement vos fonctions que le 1er septembre. Vos déplacements ne seront donc pas défrayés, ce qui n'est pas acceptable !

L'expérience a montré qu'une absence à cette invitation pouvait vous être reprochée, en particulier si vous manquez la « journée inspecteur - tuteur ».
(lieux différents selon la discipline : voir le site de l'Académie de Lille > rubrique *Personnels* > *Accueil stagiaires* ou sur le site du SNES de Lille lille.snes.edu).

Vous serez ensuite attendu.e.s dans vos établissements pour la pré-rentrée le ... 30 août !

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Il y a encore quelques années, les stagiaires étaient à tiers-temps en établissement et suivaient leur formation à l'IUFM pour le reste de leur service.

Aujourd'hui, les stagiaires sont affecté.e.s à mi-temps en établissement (ou à temps plein si plus de 1,5 an dans la discipline de recrutement). Cette entrée dans le métier n'est pas progressive. Qu'on ait ou pas d'expérience professionnelle antérieure, il faut du temps pour se former et prendre du recul.

Le gouvernement a annoncé qu'il allait modifier complètement la formation des enseignant-e-s par des « pré-recrutements » sous un statut précaire payé à coup de lance-pierre, visant à casser le statut de la fonction publique en contractualisant les agent-e-s.

Le SNES-FSU se bat pour obtenir une réelle formation des enseignant-e-s, de qualité et progressive. Celle-ci doit notamment passer par un pré-recrutement sous statut d'élève-fonctionnaire pendant les études, permettant l'octroi d'une allocation, pour accompagner financièrement les étudiant.e.s se destinant aux concours.

Cette mesure permettrait de redonner de l'attractivité à nos métiers, tout en répondant aux exigences de la formation.

Le SNES-FSU revendique :

- Une véritable formation pour tou-te-s les stagiaires quelle que soit leur expérience professionnelle, adaptée à leurs besoins spécifiques.
- Des pré-recrutements sous statut d'élève-fonctionnaire et la rémunération afférente.
- Un temps de service limité à un tiers-temps (6h pour les certifié-e-s) sur le service du tuteur qui n'aurait pas de rôle d'évaluateur.
- Un cadrage national de la formation en ESPE afin d'éviter les inégalités sur le territoire.
- Des moyens suffisants attribués spécifiquement aux ESPE pour qu'elles puissent assurer leur mission.
- Un allègement des évaluations à l'ESPE et une harmonisation entre disciplines.
- La mise en place de délégué-e-s par discipline afin de faire remonter les problèmes et démocratiser le fonctionnement de l'ESPE.

Payer pour enseigner, pour le SNES, c'est non !

Suite à la loi ORE qui entre en application à la rentrée prochaine, l'ESPE demande à tou.te.s les lauréat.e.s des concours de l'Éducation nationale de **payer 90 euros au titre de la Contribution Vie Étudiante et de Campus**

(CVEC) en préalable à l'inscription administrative. Il faudrait donc pour les lauréat.e.s des concours du CAPES, CAPET, CPE et de l'agrégation, après réussite à un concours difficile de la fonction publique qui recrute enseignant.e.s et CPE de demain, payer pour suivre une formation qui est organisée par l'employeur recruteur, le ministère de l'Éducation Nationale.

Pour le SNES et la FSU, **cette situation est inacceptable**, surtout au regard des salaires de début de carrière, et les enseignant.e.s stagiaires doivent être entièrement exonéré.e.s de cette contribution. Celles et ceux qui l'ont déjà versée doivent être remboursé.e.s dans les meilleurs délais. Le SNES et la FSU sont intervenus auprès du ministère et du recteur de l'académie, mais, à ce jour, nos courriers n'ont pas encore reçu de réponse.



Le SNES de Lille à Paris, 18 mai 2019

Évaluation - Validation - Mutation

Les étapes de l'évaluation

- Avant les vacances de décembre : 1ère visite ESPE et 1er rapport d'étape du tuteur et du chef d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).
- Avant fin avril : 2ème visite ESPE (non obligatoire) et 2ème rapport d'étape du tuteur et du chef d'établissement (positionnement sur une grille de compétences et appréciation littéraire).
- Avant fin mai : inspection (non obligatoire – sauf pour les agrégé.e.s).
A la demande du stagiaire ou du chef d'établissement ou de l'ESPE, des visites conseils supplémentaires pour-

ront avoir lieu. Il existe également un dispositif d'aide, appelé DAR (Dispositif d'Accompagnement Renforcé) qui peut être déclenché à votre demande, ou celle du tuteur ou par l'inspection. N'hésitez pas à y recourir, d'autant que cela ne figurera pas dans votre dossier.

Un conseil : ne pas faire l'autruche ! Il faut signaler tout ce qui vous paraît problématique ou susceptible de compromettre votre année. Et ne pas attendre le mois de juin pour nous contacter si vous avez besoin de conseils !



Accueil des stagiaires, Septembre 2018

La validation

L'enjeu principal de votre année de stage, c'est votre titularisation. Pour cela il faut distinguer deux cas : celui des certifié-e-s et CPE d'un côté, celui des agrégé-e-s de l'autre.

- Pour les certifié-e-s, votre titularisation sera examinée en fin d'année par un jury académique (souvent encore appelé Examen de Qualification Professionnelle ou EQP) qui regroupe 3 à 6 membres parmi des inspecteurs-trices,

des chef-fe-s d'établissement, des enseignant-es-chercheurs-ses et des professeur-e-s formateurs/trices académiques.

Le jury s'appuiera sur :

- l'avis de l'IPR, fondé sur le rapport de la tutrice ou du tuteur et sur le rapport d'inspection (si elle a eu lieu - car tou.te.s les stagiaires ne sont pas inspecté.e.s),
- l'avis du chef d'établissement,
- l'avis du directeur de l'ESPE de

formation du stagiaire, basé sur celui du tuteur ESPE.

- Pour les agrégé-e-s, l'évaluation se fait directement par l'inspection générale : c'est le rapport d'inspection qui sert de point d'appui essentiel lors de la Commission Paritaire Académique qui étudie les cas des agrégé-e-s stagiaires non titularisé-e-s. Le SNES-FSU y est majoritaire.

La forme actuelle de l'évaluation du stage est encore trop arbitraire et oblige le/la stagiaire à se conformer à un modèle formaté de « bon.ne enseignant.e », ce qui se traduit par le référentiel de compétences. C'est à l'opposé de la complexité de nos métiers et de la vision que défend le SNES-FSU, à savoir des personnels concepteurs de leur enseignement. Ces modalités d'évaluation sont à mettre en lien avec la logique d'un nouveau management de l'Éducation Nationale, inspiré par les méthodes du secteur privé, visant à une plus grande individualisation et à un plus grand contrôle hiérarchique sur nos pratiques, afin de mieux nous faire appliquer les réformes. Il est donc important de combattre collectivement cette nouvelle logique, à travers l'action syndicale.

La mutation

Tou.te.s les stagiaires participent au mouvement qui se déroule en deux temps :

- **La phase inter-académique** (vœux à formuler en novembre-décembre)
- **La phase intra-académique** (saisie des vœux en mars)

En vous conseillant sur votre stratégie, en vérifiant votre barème (nombre de

points) et en s'assurant que le mouvement suit des règles d'équité et de transparence, les élu-e-s du SNES-FSU interviennent à de nombreuses reprises lors de ce processus. C'est pourquoi il est important de défendre l'existence du paritarisme en luttant contre les projets de réforme en cours. Nos prochaines publications aborderont

plus en détail le fonctionnement des phases inter et intra-académique et vous pourrez prendre conseil auprès de nos militant-e-s lors de nos permanences mail ou téléphoniques, ainsi qu'à l'occasion des réunions que nous organiserons aux quatre coins de l'académie pour vous informer et vous conseiller dans votre demande de mutation.

Heures supplémentaires

Que faire face aux pressions ?

Tout d'abord, **informez votre administration locale que vous ne souhaitez pas effectuer d'heures supplémentaires**. Si aucun texte n'interdit formellement l'attribution d'HSA (Heures Supplémentaires Année), les circulaires ministérielles précisent qu'un stagiaire « n'a pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». Les professeurs documentalistes et les CPE n'ont eux, pas droit aux HSA. Faites-vous aider par vos collègues dans les établissements.

En cas de problème, nous contacter (s3lil@snes.edu ou 03 20 06 77 41 à compter du 29 août).

Ne culpabilisez pas, même si vous êtes le/la seul.e enseignant.e de la discipline dans l'établissement : ce n'est pas à vous de payer cette désorganisation (et n'oubliez pas que ce qui vous paraît faisable fin août ne le sera plus dans quelques semaines, quand vous aurez à préparer les cours ET à corriger les premiers paquets de copies ET à passer

du temps en formation. Et là, il sera trop tard pour refuser !).

N'ayez pas peur non plus pour votre titularisation, au contraire : une classe en moins (ou plusieurs, selon les disciplines), c'est moins de préparation, moins de copies, moins de fatigue, moins d'obligations dans l'établissement, plus de disponibilité pour les élèves et plus de chance de réussir la visite de l'inspection en fin d'année !

Reclassement

Comment faire valoir son expérience professionnelle ?

Reclassement : Veillez à remplir **pour le 13 septembre** le dossier de reclassement si vous avez été surveillant.e, AED, contractuel-le ou titulaire d'une des 3 fonctions publiques, MA ou enfin, dans le cadre d'un CAPET ou d'un CAPLP, cadre au moins 5 ans dans le privé. **Cela vous permettra d'obtenir davantage de points de mutation, ainsi que de progresser plus rapidement dans les échelons (et donc de gagner plus).**

Le calcul est différent selon le corps - agrégé-e, CPE/certifié-e (avec des différences CAPES et CAPET) ou PLP.

Attention : le reclassement peut enlever le droit à la prime d'entrée dans le métier, qui est versée l'année de la titularisation (nous contacter pour vérifier).

Frais de déplacement / Frais de déménagement

Quelles sont les aides disponibles ?

Hormis celles et ceux qui peuvent revendiquer au moins 5 ans comme non-titulaires dans l'Éducation nationale, vous n'aurez droit à aucun dédommagement pour un déménagement. Vous pourrez y prétendre par la suite, mais au bout de 3 ans, année de stage comprise.

Si vous êtes contraint-e au déménagement, il faut solliciter l'**AIP (Aide à l'Installation des Personnels)** d'un montant d'environ 500 euros (avec un « bonus » si vous exercez dans un quartier « politique de la ville ») : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home>.

Les stagiaires à « mi-temps » bénéficient de l'**indemnité forfaitaire**

de formation (IFF) de 1000 € bruts pour l'année (100 € versés mensuellement à compter d'octobre). Pour en bénéficier, il faut que la commune de votre résidence personnelle et professionnelle soit différente et non limitrophe de la commune où se déroule la formation. Attention : la commune de résidence personnelle peut être identique à celle de la résidence professionnelle.

Mais vous n'aurez pas de remboursement des frais de transport pour vous rendre sur votre lieu de stage (hormis une prise en charge partielle de votre abonnement de transports en commun, dans la limite d'à peu près 80 € par mois).

Action sociale dans l'académie :

Chaque année, le rectorat fait parvenir à l'ensemble des personnels de l'académie une plaquette présentant les mesures d'action sociale en faveur des personnels. Elle est généralement envoyée dans le courant du premier trimestre via la messagerie I-PROF (accessible par Eduline).

Si vous êtes affecté-e loin, pensez aux frais réels pour les impôts déclarés en mai 2020 (kms parcourus, factures d'achat de livres et de fournitures, cotisation syndicale...).

Rémunérations

Combien est-on payé-e lorsque l'on devient prof ou CPE ?

Certifié.e.s, PLP, PEPS, CPE dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	388	1 818,17 euros	1 446,30 euros
2	441	2 066,53 euros	1 642,76 euros

Agrégé.e.s dans l'académie de Lille (Zone 2)

ÉCHELON	TRAITEMENT		SALAIRES NETS (hors indemnités, supplément familial ou précompte mutualiste)
	Indice	Brut mensuel	
1	448	2 099,33 euros	1 655,83 euros
2	498	2 333,64 euros	1 838,01 euros

Premier traitement

C'est la signature du procès-verbal d'installation qui ouvre droit au paiement du salaire. Elle s'effectue le jour de la pré-rentrée dans l'établissement et doit être datée du 1er septembre. Les stagiaires qui étaient auparavant payé-e-s par l'Éducation Nationale (titulaires ou non-titulaires) et qui ont changé d'académie doivent, en outre, obligatoirement demander un certificat de cessation de paiement au service payeur d'origine et le fournir au nouveau. Dans les cas où les formalités ne seraient pas remplies dans les temps (du fait d'un retard dans l'envoi des pièces au Rectorat), les stagiaires ont droit à une avance sur salaire - généralement 80% du salaire - pour la fin septembre, le salaire étant régularisé fin octobre.

Rythmes communs d'avancement :

ÉCHELON	DURÉE
1 ^{er} au 2 ^e	1 an
2 ^e au 3 ^e	1 an
3 ^e au 4 ^e	2 ans
4 ^e au 5 ^e	2 ans
5 ^e au 6 ^e	2 ans et 6 mois
6 ^e au 7 ^e	3 ans (ou 2 ans)
7 ^e au 8 ^e	3 ans
8 ^e au 9 ^e	3 ans et 6 mois (ou 2 ans et 6 mois)
9 ^e au 10 ^e	4 ans
10 ^e au 11 ^e	4 ans

Et après l'année de stage ?

Les enseignant.e.s, CPE et Psy-EN changent d'échelon dès qu'elles/ils ont atteint la durée requise pour atteindre l'échelon supérieur. Il en résulte une hausse de salaire. Le rythme d'avancement est le même pour tou.te.s, à l'exception du passage aux échelons 7 et 9.

Rendez-vous de carrière

La carrière est quasiment déconnectée de l'évaluation. Tou.te.s les enseignant.e.s, CPE et Psy-EN sont évalué.e.s au même moment : il s'agit du rendez-vous de carrière (RDVC) qui comprend une inspection, un entretien avec l'IPR et un autre entretien avec le chef d'établissement.

Les RDVC ont lieu au 6e, au 8e et au 9e échelon. En dehors de ces 3 rendez-vous, les inspections sont des « visites conseils » et n'ont aucune incidence sur l'avancement et les promotions des agents.

Au 6e et au 8e échelon, les RDVC permettent à 30% des collègues les mieux évalué.e.s d'obtenir une accélération de carrière d'une année.

A l'échelon 9, le RDVC permet aux collègues les mieux évalué.e.s d'accéder plus rapidement à la hors classe.

CE QU'EN PENSE LE SNES-FSU

Le SNES-FSU revendique pour tou.te.s un avancement d'échelon à rythme unique et plus favorable. Il revendique aussi le raccourcissement de la durée des premiers échelons en vue d'une revalorisation salariale des débuts de carrière. L'évaluation doit être totalement déconnectée de l'avancement pour limiter les dérives managériales et permettre la mise en œuvre d'une relation de confiance dans l'évaluation des personnels.

Défense individuelle et collective

Se syndiquer, c'est déjà agir !

Certain-e-s vous diront qu'il est mal vu de se syndiquer l'année de stage, ne les croyez pas ! **L'année dernière, un-e stagiaire sur trois s'est syndiqué-e au SNES-FSU** et elles/ils n'ont eu aucun problème ! L'appartenance syndicale est un choix personnel inconnu de la direction.

► **Se syndiquer, c'est choisir de ne pas rester seul.e**, quand tout concourt à vous isoler. Comme tou.te.s les fonctionnaires, les stagiaires ont le **droit de faire grève** (c'est à l'administration de constater l'absence, aucune déclaration écrite n'est exigible dans le 2nd degré) et **de se syndiquer**. Vous pouvez également **participer aux stages syndicaux** que vous soyez syndiqué-e ou non (à hauteur de 12 jours par an sur temps de service), sans avoir à rattraper vos cours. Il suffit de faire une **demande de congé pour formation syndicale un mois au plus tard avant la date du stage** (modèle sur notre site). N'oubliez pas de vous abonner à notre liste de diffusion pour être tenu.e informé.e des dates et du contenu de nos stages !

Le droit syndical ne s'use que si on ne s'en sert pas ! Vous constaterez très vite qu'être syndiqué-e, c'est être mieux informé-e mais aussi mieux défendu-e individuellement et collectivement, au nom d'un projet éducatif et de la défense d'un service public de qualité.

► **Cotisation syndicale trop chère ?** La réduction d'impôts est égale à 66 % du montant de la cotisation. Ainsi une cotisation de 119 € pour un-e stagiaire certifié-e (ou 139€ pour un-e agrégé-e), après réduction, vous reviendra à 41€ (47,26€ pour un-e agrégé-e).

Ne croyez pas les syndicats qui vous promettent monts et merveilles ou même des passe-droits et proposent des adhésions « en solde » : **c'est en choisissant d'adhérer au SNES, SNUEP, ou SNEP, tous 3 syndicats de la FSU**, que vous aurez la garantie d'un travail **efficace, transparent, et assurant l'égalité de traitement, dans le respect de règles** connues de tous.

Les syndicats de la FSU, représentent à eux seuls presque 50 % des élu.e.s dans le 2nd degré (les autres 50 % se répartissant entre 6 ou 7 autres syndicats).

Une question ? Contactez nous !

s3lil@snes.edu

03 20 06 77 41, tous les jours de 14h30 à 17h30

Le SNES-FSU vous accompagne durant toute votre année de stage.
De nombreux-ses militant-e-s sont présent-e-s aux journées d'accueil
pour vous rencontrer.

N'HESITEZ PAS À LEUR POSER VOS QUESTIONS !

Tout au long de l'année, le secteur « Stagiaires / Entrée dans le métier »
vous accompagnera

POUR VOUS AIDER DANS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER.

